

# VD\_OMNI AC.2007.0028 vom 31. März 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-03-31, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2007.0028](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2007.0028)

FR: VD\_OMNI AC.2007.0028 du 31 mars 2008

IT: VD\_OMNI AC.2007.0028 del 31 marzo 2008

## Regeste

MAGNIN/Municipalité de Suchy, Service du développement territorial, HUGONNET, COLLET | Recours admis contre le refus d'autoriser le changement d'affectation d'un hangar agricole; souhait du propriétaire d'utiliser son hangar comme dépôt et de le louer à cette fin; d'une part, le changement d'affectation ne nécessite pas de travaux de transformation, et d'autre part, il n'implique pas d'activité supplémentaire, puisqu'il a pour seul but de permettre l'utilisation de la structure existante comme dépôt; en outre, des nuisances liées à des mouvements de véhicules existent déjà dans le secteur, car le hangar est situé à proximité d'une scierie et d'une ancienne porcherie utilisée comme dépôt de meubles.

## Erwägungen

### E. 1

let. b

### E. 2

février 2005 consid. 4). De même, la I re Cour de droit public du Tribunal fédéral a refusé des dépens à un plaideur assisté d'une assurance de protection juridique parce que celle-ci n'avait pas recouru aux services d'un avocat (ATF 1A.29/2004 du 21 septembre 2004 consid. 3), ou alloué des dépens réduits à un intimé représenté par une assurance de protection juridique qui n'avait elle-même pas recouru aux services d'un avocat (ATF 1A.22/2003 du 13 mai 2003 consid. 3). Malgré cette pratique fluctuante, le tribunal décide d'allouer des dépens au recourant qui obtient gain de cause, ainsi qu'il l'a fait dans un arrêt récent du 19 février 2008 dans la cause AC.2007.0132 ( consid.

### E. 7

). Ils ne seront toutefois pas élevés, compte tenu du fait que l'assurance de protection juridique n'a pas rédigé de mémoire, mais que son représentant a seulement juste assisté le recourant lors de l'audience du 11 juillet 2007. Ces dépens seront mis à la charge de la commune (art. 55 al. 1 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.